

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00105

Numéro SIREN : 818 351 801

Nom ou dénomination : HOLDING PENARD

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2019 sous le numéro de dépôt B2019/005945

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE **CHARTRES**

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/005945**
n° de gestion : **2016B00105**
n° SIREN : **818 351 801 RCS Chartres**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Chartres certifie avoir procédé le 30/10/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

HOLDING PENARD - Société par actions simplifiée
7 rue Lucien Descaves 28250 Senonches -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



458529



Copie Certifiée Conforme

Le Président

SASU HOLDING PENARD

7 RUE LUCIEN DESCAGES

28250 SENONCHES

Exercice clos le : 31 décembre 2018

APE : 6420Z

SIRET : 81835180100019

13 RUE DU PETIT CHANGE - 28000 CHARTRES
Tél : 02.37.21.40.82. - Fax. : 02.37.21.49.61. - E-mail : ferco.kbm@wanadoo.fr
www.ec-ferco.fr

ATTESTATION

02444 - SASU HOLDING PENARD

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

SASU HOLDING PENARD
Pour l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan	156 378,28 €
- Chiffre d'affaires	72 000,00 €
- Résultat net comptable	17 528,57 €

Fait à Chartres,
Le 30/04/2019.

Kamel BEN MUSTAPHA,
Expert-comptable.

BILAN - ACTIF

02444 - SASU HOLDING PENARD

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

ACTIF

	Valeurs au 31/12/18		% de	Valeurs au 31/12/17		% de
	Val. Brutes	Amort. & dépr	l'actif	Val. Nettes		l'actif
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires						
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations tech., matériel & outillages						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)			94			93
Participations	138 015			138 015		138 015
Créances rattachées à des participations	9 250			9 250		12 605
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	147 265		94	147 265	150 620	93
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Matières premières et autres appro						
En-cours de production (biens et services)						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances			1			
Créances Clients et Cptes rattachés (3)						
Autres créances (3)	2 284			2 284	213	
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	6 795		4	6 795	10 406	6
Charges constatées d'avance (3)	35			35		
TOTAL ACTIF CIRCULANT	9 113		6	9 113	10 619	7
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecart de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	156 378		100	156 378	161 239	100

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

02444 - SASU HOLDING PENARD

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

PASSIF

	Valeurs au 31/12/18	% du passif	Valeurs au 31/12/17	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 5 000)	5 000	3	5 000	3
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves		24		12
Réserve légale	500		500	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	37 364		19 463	
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	17 529	11	17 902	11
SITUATION NETTE	60 393	39	42 864	27
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	60 393	39	42 864	27
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	84 077	54	103 627	64
Emprunts et dettes financières diverses (3)			1 280	1
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 320	1	1 281	1
Dettes fiscales et sociales	10 587	7	12 186	8
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	2		2	
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	95 985	61	118 375	73
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	156 378	100	161 239	100
(1) Dont à plus d'un an	64 122		84 072	
(1) Dont à moins d'un an	31 863		34 303	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques				
(3) Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

02444 - SASU HOLDING PENARD

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Du 01/01/18 Au 31/12/18	% CA	Du 01/01/17 Au 31/12/17	% CA	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	72 000	100	48 000	100	24 000	50
Montant net du chiffre d'affaires	72 000	100	48 000	100	24 000	50
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits	5		1		4	505
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	72 005	100	48 001	100	24 004	50
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	3 967	6	3 939	8	29	1
Impôts, taxes et versements assimilés	828	1	609	1	219	36
Salaires et traitements	44 129	61	26 375	55	17 754	67
Charges sociales	17 652	25	10 875	23	6 777	62
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts						
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	4		6		-2	-39
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	66 580	92	41 804	87	24 776	59
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	5 425	8	6 197	13	-772	-12
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Désignation de l'entreprise SASU HOLDING PENARD										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise 7 RUE LUCIEN DESCAGES										28250 SENONCHES	
SIRET 81835180100019											
Durée de l'exercice en nombre de mois * 12										Durée de l'exercice précédent * 12	
										Exercice N clos le 31/12/2018	
ACTIF										Brut 1	
										Amortissements-Provisions 2	
										Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012						
		Autres *	014		016						
	Immobilisations corporelles*		028		030						
	Immobilisations financières* (1)		040	147 265	042			147 265			
	Total I (5)		044	147 265	048			147 265			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052						
		Marchandises *	060		062						
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070						
		Autres* (3)	072	2 284	074		2 284				
	Valeurs mobilières de placement		080		082						
	Disponibilités		084	6 795	086		6 795				
	Charges constatées d'avance*		092	35	094		35				
	Total II		096	9 113	098		9 113				
	Total général (I + II)		110	156 378	112		156 378				
PASSIF										Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120				5 000				
	Ecart de réévaluation		124								
	Réserve légale		126				500				
	Réserves réglementées *		130								
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132				37 364				
	Report à nouveau		134								
	Résultat de l'exercice		136				17 529				
	Provisions réglementées		140								
	Total I		142				60 393				
Provisions pour risques et charges		154									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				84 077				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164								
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166				1 320				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169)		172				10 589				
	Produits constatés d'avance		174								
Total III		176				95 985					
Total général (I + II + III)		180				156 378					
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	64 122			
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182				
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	611		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184				

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU HOLDING PENARD

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

☐Exercice N clos le
31/12/2018

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				210				
	Production vendue	{	biens	{	209		214		
			services *		215		218		
			dont export et livraisons intracommunautaires	{	217		72 000		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222		
	Production immobilisée*						224		
	Subventions d'exploitation reçues						226		
	Autres produits						230	5	
		Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	72 005	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234		
	Variation de stocks (marchandises)*						236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240		
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)						242	3 967	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 239)						244	828	
	Rémunérations du personnel*						250	44 129	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	17 652	
	Dotations aux amortissements*						254		
	Dotations aux provisions						256		
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259				262	4
cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260		12					
		Total des charges d'exploitation (II)					264	66 580	
		1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	5 425	
Produits financiers (III) 280		14 025		Charges financières (V)			294	1 921	
Produits exceptionnels				(IV)			290		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347				300		
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348						
Impôt sur les bénéfices* (VII)							306		
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)							310	17 529	
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	17 529		314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*						316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles						318		
	Provisions non déductibles*						322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)						324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies et octies A)	987		342	2 805	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quindecies)	138	2 805			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undecies)	990				
	ZFA (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344				
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)				992				
	Droit divers	Créance due au report en arrière du déficit				346		350	14 724
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1	352		354	
				Déficit col. 2					
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)				356				
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1	370	0	372		
				Déficit col. 2					

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU HOLDING PENARD

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480	150 620	482	30 825	484	34 180	486	147 265				
TOTAL		490	150 620	492	30 825	494	34 180	496	147 265				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570		572		574		576			

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme					
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594	595		
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).							591				
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU HOLDING PENARD

Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		630		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		640		644		646	
	sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agencements anén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	14 400
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	660
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

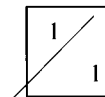
Désignation de l'entreprise : SASU HOLDING PENARD		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2018		et clos le : 31/12/2018	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	2
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)	137
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CG)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation		160	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

☐ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2018

N° SIRET

81835180100019

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SASU HOLDING PENARD

ADRESSE (voie)

7 RUE LUCIEN DESCAGES

CODE POSTAL

28250

VILLE

SENONCHES

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique PENARD Prénom(s) SEBASTIEN

Nom marital % de détention 100,0000 Nb de parts ou actions 5 000,00

Naissance : Date 04/12/1972 N° Département 28 Commune NOGENT LE TROTROU Pays France

Adresse : N° 7 Voie RUE LUCIEN DESCAGES

Code Postal 28250 Commune SENONCHES Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

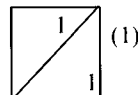
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.



Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

N° SIRET : 81835180100019

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU HOLDING PENARD

ADRESSE (voie) 7 RUE LUCIEN DESCAGES

CODE POSTAL 28250

VILLE SENONCHES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Désignation de l'entreprise SASU HOLDING PENARD

Numéro de siret 81835180100019

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Désignations	Montant
OD Clôture Emprunt ACHAT PARTS MME PENARD - 00000	5
Facture à recevoir juridique 2017	660
Facture à recevoir juridique 2018	660
Etat Charges à payer FORMATION CONTINUE 2018	316
Etat Charges à payer TAXE APPRENTISSAGE 2016	104
Etat Charges à payer TAXE APPRENTISSAGE 2018	325
OD Clôture Emprunt ACHAT PARTS MME PENARD - 00000	2
Total des charges à payer	2 071

Désignation de l'entreprise SASU HOLDING PENARD

Numéro de siret 81835180100019

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA sur achats et chges extern Honoraires FERCO			35		
Total des charges constatées d'avance			35		

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SASU HOLDING PENARD

Numéro de siret 81835180100019

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

(Article 244 *quater* C du code général des impôts)
Dépenses engagées au titre de l'année civile 2018

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n°2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Nom et prénoms ou dénomination de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
SASU HOLDING PENARD	818351801

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2018
A - Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM (<i>reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année¹, hors rémunérations versées dans les DOM</i>)	1	23 329
Montant du crédit d'impôt (<i>ligne 1 x 6 %</i>)	2	1 400
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ² (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((<i>ligne 3a x 6%</i>) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (<i>ligne 2 + ligne 3b</i>)	4	1 400
B - Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (<i>ligne 5 x 9%</i>) ³	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ⁴ (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((<i>ligne 7a x 9%</i>) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt majoré sur rémunération versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (<i>ligne 6 + ligne 7b</i>)	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (<i>reporter le montant indiqué ligne 12</i>)	9	
Montant total du crédit d'impôt (<i>ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9</i>)	10	1 400
<i>Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer</i>	11	

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale

² Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

³ Pour des rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9%.

⁴ Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) * ③
TOTAL				12

III - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) * ③
Total				

IV - UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)	13	1 400
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ⁵	14	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 15 : - le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) est négatif ou égal à zéro.	15	1 400
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 12 du cadre II + ligne 15)	16	1 400

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)

Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	17	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ⁵	18	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 19 : - le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) est négatif ou égal à zéro.	19	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 19]	20	

⁵ Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20)	21	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n°2573-SD	22	1 400

- Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n°2572-SD.

- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 (augmenté de la totalité des lignes 12 de l'ensemble des entreprises du groupe) et 18 sur le relevé de solde n°2572-SD.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n°2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

Formulaire
Obligatoire

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 ou Année : 2018																
Dénomination de l'entreprise : SASU HOLDING PENARD									Néant ☐							
SIREN de l'entreprise				8	1	8	3	5	1	8	0	1	PME au sens communautaire		Cocher la case	
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)																
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre																
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)																
Dénomination et adresse																
SIREN																
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)																
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES																
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)																
CRÉANCES REPORTABLES																
Réduction d'impôt en faveur du mécénat																
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.																
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6% ²] + [ligne 2 x 9% ²] + [ligne 3 x 6% ²] + [ligne 4 x 9% ²] x 10/90 + ligne 5)															1 400	
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM																
dont montant préfinancé																
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM															1	23 329
Montant des rémunérations n'excédant pas 2.5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM															2	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail.															3	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail.															4	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés															5	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE																
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise																
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés																
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage																

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6% et du taux de 9% pour les rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

NOUVEAUTES

- Le crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale prévu à l'article 244 quater H du CGI est supprimé à compter du 1er janvier 2018 (article 94 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018)
- Le crédit d'impôt en faveur des entreprises ayant conclu un accord d'intéressement prévu à l'article 244 quater T du CGI ne s'applique plus pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.
- Le taux du CICE passe de 7% à 6% pour les rémunérations versées en 2018 (article 244 *quater* C du CGI). Le taux reste à 9% pour les rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

RAPPELS

Depuis le 1er janvier 2018, le formulaire n°2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique (article 1649 quater B quater du CGI modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'Etat :

- case "dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM" (CICE à taux majoré dans les DOM prévu à l'article 244 *quater* C du CGI);
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM" (article 244 *quater* B du CGI);
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif" (article 244 *quater* W du CGI)

HOLDING PENARD
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 5000,00 €uros
Siège social : 7 rue Lucien Descaves
28250 SENONCHES
818 351 801 RCS CHARTRES

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 15 JUILLET 2019
AFFECTATION DU RESULTAT

DEUXIEME DECISION

AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant 17 528,57 € à €uros, de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat de l'exercice	17 528,57 €
------------------------	-------------

AFFECTATION :

Résultat de l'exercice affecté aux dividendes	17 528,57 €
---	-------------

Auquel s'ajoute le montant prélevé sur les « autres réserves »	<u>2 471,43 €</u>
--	-------------------

Total des dividendes distribués	20 000,00 €
---------------------------------	-------------

L'associé unique rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividendes depuis la constitution.

Montant – Mise en paiement – Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 4 Euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 26 juillet 2019.

Ce dividende est éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2 ° du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, sont soumises au prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 % prévu à l'article 117 Quater du CGI, sauf dispense de paiement du prélèvement en fonction du montant des revenus bruts du foyer fiscal du bénéficiaire.

Ce prélèvement viendra s'imputer sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année en cours de laquelle le dividende a été payé.

L'associé unique rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividendes depuis la constitution.

Pour copie certifiée conforme

Monsieur Sébastien PENARD

Président de la Société HOLDING PENARD

Copie Certifiée Conforme

Le Président

